

Zones EAA		Usage et implantation permis, par classe d'usage												
Classes d'usages	Résidentielle (H)													
	Unifamiliale - H1	● (1)												
	Bifamiliale - H2													
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3													
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4													
	Maison mobile - H5	● (1)												
	Résidence de villégiature - H6		● (1)											
	Habitation en commun - H7													
	Commerciale (C)													
	Services et métiers domestiques - C1				● (2)									
	Commerces de détail - C2					● (2)								
	Commerces de grande surface - C3													
	Services professionnels - C4													
	Restauration - C5													
	Hébergement hôtelier - C6													
	Véhicules motorisés - C7													
	Commerces de forte nuisance - C8													
	Entreposage et transport - C9													
	Industrielle (I)													
	Industrie de catégorie A - I1													
	Industrie de catégorie B - I2								● (3)					
	Récupération et déchets - I3													
	Publique (P)													
	Publique - P1													
	Divertissement (D)													
	Intensif - D1													
	Extensif - D2								●					
	Infrastructure publique (In)													
	Transport terrestre - In1											●		
	Transport non-terrestre - In2													
	Équipement public - In3											●		
	Agroforestière (Af)													
	Élevage - Af1												●	
	Culture - Af2												● (4)	
	Activités forestières - Af3												● (5)	
	Activités extractives - Af4												● (6)	
	Autres													
	Usages secondaires *	●	●	●									●	
	Usages spécifiquement permis													
	Usages spécifiquement prohibés													
	Normes d'implantation	Type d'implantation												
		Isolé	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelé												
En rangée														
Densité d'occupation du sol														
Nombre de logements maximum		1	1	1										
Superficie minimale au sol (m ²)		50	40	50										
Superficie maximale au sol (m ²)														
Hauteur des bâtiments														
Hauteur minimale (m)		3	2,75	3										
Hauteur maximale (m)		7,5	4	7,5										
Nombre d'étages maximum		2,5	1	2,5										
Orientation de la façade														
Angle														
Marges de recul														
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Avant maximale (m)														
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	5	2	2	
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10	6	6	
Commentaires														
(1)	<ul style="list-style-type: none"> •Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnue dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1). •Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifiée dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1), à raison d'une résidence par lot. •Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1). 													
(2)	<ul style="list-style-type: none"> •Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines. •Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux. 													
(3)	Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole.													
(4)	<ul style="list-style-type: none"> •Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence; •La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production. •Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 mètres carrés pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos. •Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole. •Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole. 													
(5)	Abris forestiers													
(6)	Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.													
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.													

Zones EAB		Usage et implantation permis, par classe d'usage												
Classes d'usages	Résidentielle (H)													
	Unifamiliale - H1	● (1) (2)												
	Bifamiliale - H2													
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3													
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4													
	Maison mobile - H5	● (1) (2)												
	Résidence de villégiature - H6		● (1) (2)											
	Habitation en commun - H7													
	Commerciale (C)													
	Services et métiers domestiques - C1						● (3)							
	Commerces de détail - C2							● (3)						
	Commerces de grande surface - C3													
	Services professionnels - C4													
	Restauration - C5													
	Hébergement hôtelier - C6													
	Véhicules motorisés - C7													
	Commerces de forte nuisance - C8													
	Entreposage et transport - C9													
	Industrielle (I)													
	Industrie de catégorie A - I1													
	Industrie de catégorie B - I2							● (4)						
	Récupération et déchets - I3													
	Publique (P)													
	Publique - P1													
	Divertissement (D)													
	Intensif - D1													
	Extensif - D2										●			
	Infrastructure publique (In)													
	Transport terrestre - In1											●		
	Transport non-terrestre - In2													
	Équipement public - In3											●		
	Agroforestière (Af)													
	Élevage - Af1												●	
	Culture - Af2												● (5)	
	Activités forestières - Af3												● (6)	
	Activités extractives - Af4												● (7)	
	Autres													
	Usages secondaires *	●	●	●									●	
	Usages spécifiquement permis													
	Usages spécifiquement prohibés													
	Type d'implantation													
	Isolé	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
	Jumelé													
	En rangée													
	Densité d'occupation du sol													
	Nombre de logements maximum	1	1	1										
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	40	50										
	Superficie maximale au sol (m ²)							1000						
Hauteur des bâtiments														
Hauteur minimale (m)	3	2,75	3											
Hauteur maximale (m)	7,5	4	7,5											
Nombre d'étages maximum	2,5	1	2,5											
Orientation de la façade														
Angle														
Marges de recul														
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9				
Avant maximale (m)														
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	5	2	5	2				
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	6	6	6	10	6	10	6				
Commentaires														
(1)	<ul style="list-style-type: none"> Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnue dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1). Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifiée dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1), à raison d'une résidence par lot. Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c.P-41.1). 													
(2)	Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> le terrain a une superficie minimale de 18 hectares; la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier; le terrain est adjacent à un chemin municipal ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et il est entretenu et déneigé à l'année; le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique; le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage; toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain. 													
(3)	<ul style="list-style-type: none"> Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines. Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux. 													
(4)	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole. Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés. 													
(5)	<ul style="list-style-type: none"> Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence; La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production. Afin d'accueillir les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 mètres carrés pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos. Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole. Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres. 													
(6)	Abris forestiers													
(7)	Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.													
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.													

Zones EAF		Usage et implantation permis, par classe d'usage											
Classes d'usages	Résidentielle (H)												
	Unifamiliale - H1	● (1)											
	Bifamiliale - H2		● (1) (2)										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3												
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4												
	Maison mobile - H5			● (1)									
	Résidence de villégiature - H6				● (1)								
	Habitation en commun - H7												
	Commerciale (C)												
	Services et métiers domestiques - C1												
	Commerces de détail - C2												
	Commerces de grande surface - C3												
	Services professionnels - C4												
	Restauration - C5												
	Hébergement hôtelier - C6												
	Véhicules motorisés - C7												
	Commerces de forte nuisance - C8												
	Entreposage et transport - C9												
	Industrielle (I)												
	Industrie de catégorie A - I1					● (3)							
	Industrie de catégorie B - I2						● (3)						
	Récupération et déchets - I3						● (4)						
	Publique (P)												
	Publique - P1												
	Divertissement (D)												
	Intensif - D1								●				
	Extensif - D2								●				
	Infrastructure publique (In)												
	Transport terrestre - In1									●			
	Transport non-terrestre - In2												
	Équipement public - In3									●			
	Agroforestière (Af)												
	Élevage - Af1										●		
	Culture - Af2										●		
	Activités forestières - Af3										●		
	Activités extractives - Af4										● (5)		
	Autres												
	Usages secondaires *	●		●	●								
	Usages spécifiquement permis												
	Usages spécifiquement prohibés												
	Type d'implantation												
	Isolé	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé													
En rangée													
Densité d'occupation du sol													
Nombre de logements maximum	1		1	1									
Superficie minimale au sol (m ²)	50		40	50									
Superficie maximale au sol (m ²)													
Hauteur des bâtiments													
Hauteur minimale (m)	3		2,75	3									
Hauteur maximale (m)	7,5		4	7,5									
Nombre d'étages maximum	2,5		1	2,5									
Orientation de la façade													
Angle													
Marges de recul													
Avant minimale (m)	9		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Avant maximale (m)													
Arrière minimale (m)	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2		2	2	5	5	2	5	2	5	2	5	
Latérale combinée minimale (m)	6		6	6	10	10	6	10	6	10	6	10	
Commentaires													
(1)	<ul style="list-style-type: none"> •La densité de logements à l'hectare est de 0 à 2 logements. •Le terrain doit être adjacent à un chemin conforme aux règlements municipaux et être entretenu et déneigé à l'année. 												
(2)	Les habitations bifamiliales sont autorisées uniquement sur les terrains de plus de 10 000 mètres carrés.												
(3)	Industries de transformation liées à la ressource.												
(4)	Les usages du groupe I3 - Récupération et déchets ne sont autorisés que dans la zone EAF-2.												
(5)	Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.												
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.												

Zones V		Usage et implantation permis, par classe d'usage																			
Classes d'usages	Résidentielle (H)																				
	Unifamiliale - H1	● (1)																			
	Bifamiliale - H2		● (2)																		
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3			● (2)																	
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4																				
	Maison mobile - H5																				
	Résidence de villégiature - H6							● (3)													
	Habitation en commun - H7																				
	Commerciale (C)																				
	Services et métiers domestiques - C1								● (4)												
	Commerces de détail - C2																				
	Commerces de grande surface - C3																				
	Services professionnels - C4																				
	Restauration - C5																				
	Hébergement hôtelier - C6									● (5)											
	Véhicules motorisés - C7																				
	Commerces de forte nuisance - C8																				
	Entreposage et transport - C9																				
	Industrielle (I)																				
	Industrie de catégorie A - I1																				
Industrie de catégorie B - I2																					
Récupération et déchets - I3																					
Publique (P)																					
Publique - P1																					
Divertissement (D)																					
Intensif - D1										●											
Extensif - D2										●											
Infrastructure publique (In)																					
Transport terrestre - In1																		●			
Transport non-terrestre - In2																					
Équipement public - In3																		●			
Agroforestière (Af)																					
Élevage - Af1																					
Culture - Af2																				8131	
Activités forestières - Af3																			● (6)		
Activités extractives - Af4																			● (7)		
Autres																					
Usages secondaires *																					
Usages spécifiquement permis																					
Usages spécifiquement prohibés																					
Normes d'implantation	Type d'implantation																				
	Isolé	●	●	●	●																
	Jumelé																				
	En rangée																				
	Densité d'occupation du sol																				
	Nombre de logements maximum	1	2	4	1																
	Superficie minimale au sol (m ²)	45	45	45	45																
	Superficie maximale au sol (m ²)																				
	Hauteur des bâtiments																				
	Hauteur minimale (m)	3	3	3	3																
	Hauteur maximale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5																
	Nombre d'étages maximum	2,5	2,5	2,5	2,5																
	Orientation de la façade																				
	Angle																				
Marges de recul																					
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Avant maximale (m)																					
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	5	
Latérale combinée minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10	
Commentaires																					
(1)	Densité de logements à l'hectare : 0 à 5 logements.																				
(2)	Uniquement autour des lacs de 20 hectares et plus et un maximum 4 logements.																				
(3)	Regroupement de chalets. Les camping-condos ne sont autorisés que dans la zone V-2.																				
(4)	•Gîtes et auberges complémentaires à l'usage principal. •Commerces et services de proximité reliés à la villégiature.																				
(5)	Établissements hôteliers autour des lacs de 20 ha et plus.																				
(6)	•Territoire public : tous types d'interventions forestières. •Territoire privé : coupe d'assainissement et travaux de nettoyage uniquement																				
(7)	•Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire en territoire public uniquement. •Extraction en territoire privé : non autorisé.																				
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.																				

Zones R		Usage et implantation permis, par classe d'usage														
Classes d'usages	Résidentielle (H)															
	Unifamiliale - H1	● (1) (2) (3)	● (1) (2) (3)													
	Bifamiliale - H2			● (1) (2) (3)	● (3)	● (3) (4)										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						● (3) (4)									
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4							● (4)	● (4)							
	Maison mobile - H5									● (5)						
	Résidence de villégiature - H6															
	Habitation en commun - H7										● (2) (3) (4)					
	Commerciale (C)															
	Services et métiers domestiques - C1															
	Commerces de détail - C2															
	Commerces de grande surface - C3															
	Services professionnels - C4															
	Restauration - C5															
	Hébergement hôtelier - C6															
	Véhicules motorisés - C7															
	Commerces de forte nuisance - C8															
	Entreposage et transport - C9															
	Industrielle (I)															
	Industrie de catégorie A - I1															
	Industrie de catégorie B - I2															
	Récupération et déchets - I3															
	Publique (P)															
	Publique - P1													6713		
	Divertissement (D)															
	Intensif - D1															
	Extensif - D2															
	Infrastructure publique (In)															
	Transport terrestre - In1														●	
	Transport non-terrestre - In2														●	
	Équipement public - In3														●	
	Agroforestière (Af)															
	Élevage - Af1															
	Culture - Af2															
	Activités forestières - Af3															
	Activités extractives - Af4															
	Autres															
Usages secondaires *	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Usages spécifiquement permis																
Usages spécifiquement prohibés																
Normes d'implantation	Type d'implantation															
	Isolé	●		●			●			●	●					
	Jumelé		●		●			●								
	En rangée					●			●							
	Densité d'occupation du sol															
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2					
	Superficie minimale au sol (m²)	50	50	50	50	50	60	60	60	40	50					
	Superficie maximale au sol (m²)															
	Hauteur des bâtiments															
	Hauteur minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	2,75	3					
	Hauteur maximale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	10	10	10	4	7,5					
	Nombre d'étages maximum	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	3	3	3	1	2,5					
	Orientation de la façade															
	Angle															
	Marges de recul															
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5	
	Avant maximale (m)															
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			7,5		
Latérale minimale (m)	2	0	2	0	0	2	0	0	2	2	2			5		
Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	4	4	6	4	4	6	6	6			10		
Commentaires																
(1)	Usage autorisé en zone Ra.															
(2)	Usage autorisé en zone Rb.															
(3)	Usage autorisé en zone Rc.															
(4)	Usage autorisé en zone Rd.															
(5)	Les maisons mobiles et unimodulaires ne sont autorisées que dans les zones Re.															
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.															
<i>Modification : Règlement 712, a.32</i>																

Zones M		Usage et implantation permis, par classe d'usage												
Classes d'usages	Résidentielle (H)													
	Unifamiliale - H1	●												
	Bifamiliale - H2	●	●											
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3			●	●									
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4			●	●									
	Maison mobile - H5													
	Résidence de villégiature - H6													
	Habitation en commun - H7						●							
	Commerciale (C)													
	Services et métiers domestiques - C1						●	●						
	Commerces de détail - C2						●	●						
	Commerces de grande surface - C3						●	●						
	Services professionnels - C4						●	●						
	Restauration - C5						●	●						
	Hébergement hôtelier - C6						●	●						
	Véhicules motorisés - C7									●				
	Commerces de forte nuisance - C8									●				
	Entreposage et transport - C9									●				
	Industrielle (I)													
	Industrie de catégorie A - I1										●			
	Industrie de catégorie B - I2										●			
	Récupération et déchets - I3													
	Publique (P)													
	Publique - P1												●	
	Divertissement (D)													
	Intensif - D1												●	
	Extensif - D2												●	
	Infrastructure publique (In)													
	Transport terrestre - In1													●
	Transport non-terrestre - In2													●
	Équipement public - In3													●
	Agroforestière (Af)													
	Élevage - Af1													
	Culture - Af2													
Activités forestières - Af3														
Activités extractives - Af4														
Autres														
Usages secondaires *	●	●	●	●	●									
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement prohibés														
Normes d'implantation	Type d'implantation													
	Isolé	●		●		●	●		●	●	●			
	Jumelé		●		●			●						
	En rangée		●		●			●						
	Densité d'occupation du sol													
	Nombre de logements maximum	2	2			1								
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50	60	60	50								
	Superficie maximale au sol (m ²)													
	Hauteur des bâtiments													
	Hauteur minimale (m)	2,4	3	3	3	3	3	3	3	3				
	Hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10				
	Nombre d'étages maximum	3	3	3	3	3	3	3	3	3				
	Orientation de la façade													
	Angle													
Marges de recul														
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
Avant maximale (m)														
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3				
Latérale minimale (m)	1	0	1	0	1	1	0	1	1	1				
Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	4	6	6	4	6	6	6				

Commentaires

* Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.

Zones I		Usage et implantation permis, par classe d'usage									
Classes d'usages	Résidentielle (H)										
	Unifamiliale - H1										
	Bifamiliale - H2										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3										
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4										
	Maison mobile - H5										
	Résidence de villégiature - H6										
	Habitation en commun - H7										
	Commerciale (C)										
	Services et métiers domestiques - C1										
	Commerces de détail - C2	●	●								
	Commerces de grande surface - C3	●	●								
	Services professionnels - C4	●	●								
	Restauration - C5	●	●								
	Hébergement hôtelier - C6	●									
	Véhicules motorisés - C7	●									
	Commerces de forte nuisance - C8	●									
	Entreposage et transport - C9	●									
	Industrielle (I)										
	Industrie de catégorie A - I1			●							
Industrie de catégorie B - I2			●								
Récupération et déchets - I3			●								
Publique (P)											
Publique - P1											
Divertissement (D)											
Intensif - D1											
Extensif - D2											
Infrastructure publique (In)											
Transport terrestre - In1				●							
Transport non-terrestre - In2				●							
Équipement public - In3				●							
Agroforestière (Af)											
Élevage - Af1											
Culture - Af2											
Activités forestières - Af3											
Activités extractives - Af4											
Autres											
Usages secondaires *						5422	5431		5499 (4)		
Usages spécifiquement permis					8129 (1)	8421 (2)	8091, 8092	8133 (3)			
Usages spécifiquement prohibés											
Normes d'implantation	Type d'implantation										
	Isolé	●		●	●	●	●	●	●		
	Jumelé		●								
	En rangée		●								
	Densité d'occupation du sol										
	Nombre de logements maximum										
	Superficie minimale au sol (m ²)	60	60	60							
	Superficie maximale au sol (m ²)										
	Hauteur des bâtiments										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages maximum										
	Orientation de la façade										
	Angle										
Marges de recul											
Avant minimale (m)	9	9	9		9	9	9	9	9		
Avant maximale (m)											
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	5	0	5		5	5	5	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	10	5	10		10	10	10	10	10		
Commentaires											
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.										
1	Élevage intérieur d'insectes uniquement autorisé.										
2	En bassin seulement.										
3	En culture intérieure seulement.										
4	Vente au détail des produits issus de l'élevage d'insectes uniquement autorisée.										
Modification : Règlement 712, a.31											

Zones IA		Usage et implantation permis, par classe d'usage									
Classes d'usages	Résidentielle (H)										
	Unifamiliale - H1										
	Bifamiliale - H2										
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3										
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4										
	Maison mobile - H5										
	Résidence de villégiature - H6										
	Habitation en commun - H7										
	Commerciale (C)										
	Services et métiers domestiques - C1										
	Commerces de détail - C2										
	Commerces de grande surface - C3	●	●								
	Services professionnels - C4										
	Restauration - C5	●	●								
	Hébergement hôtelier - C6	5831, 5832									
	Véhicules motorisés - C7	●									
	Commerces de forte nuisance - C8	●									
	Entreposage et transport - C9	●									
	Industrielle (I)										
	Industrie de catégorie A - I1				●						
	Industrie de catégorie B - I2				●						
	Récupération et déchets - I3				●						
	Publique (P)										
Publique - P1											
Divertissement (D)											
Intensif - D1											
Extensif - D2											
Infrastructure publique (In)											
Transport terrestre - In1					●						
Transport non-terrestre - In2					●						
Équipement public - In3					●						
Agroforestière (Af)											
Élevage - Af1											
Culture - Af2											
Activités forestières - Af3											
Activités extractives - Af4											
Autres											
Usages secondaires *						5422	5431		5499 (4)		
Usages spécifiquement permis					8129 (1)	8421 (2)	8091, 8092	8133 (3)			
Usages spécifiquement prohibés											
Normes d'implantation	Type d'implantation										
	Isolé	●		●	●	●	●	●	●		
	Jumelé		●								
	En rangée		●								
	Densité d'occupation du sol										
	Nombre de logements maximum										
	Superficie minimale au sol (m ²)										
	Superficie maximale au sol (m ²)										
	Hauteur des bâtiments										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages maximum										
	Orientation de la façade										
	Angle										
	Marges de recul										
Avant minimale (m)	9	9	9		9	9	9	9	9		
Avant maximale (m)											
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	5	0	5		5	5	5	5	5		
Latérale combinée minimale (m)	10	5	10		10	10	10	10	10		
Commentaires											
*	Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.										
1	Élevage intérieur d'insectes uniquement autorisé.										
2	En bassin seulement.										
3	En culture intérieure seulement.										
4	Vente au détail des produits issus de l'élevage d'insectes uniquement autorisée.										
Modifications : Règlement 695, a. 8 // Règlement 712, a.33											

